



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Point 20 l) de l'ordre du jour

**Développement durable : renforcement  
de la coopération pour la gestion intégrée  
des zones côtières aux fins du développement durable**

## **Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [74/210](#) de l'Assemblée générale concernant le renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable. On y passe en revue les progrès accomplis et les mesures prises par les entités des Nations Unies à l'appui de l'action menée par les États Membres pour promouvoir et appliquer un modèle de gestion intégrée des zones côtières et pour mobiliser des partenariats et des initiatives aux échelons local, national et régional.

Le rapport présente les activités et les initiatives menées par les entités des Nations Unies, les États Membres et diverses parties prenantes. Il met en lumière ce qui a été accompli (activités multisectorielles par exemple) depuis l'adoption de la résolution en matière de gestion intégrée des zones côtières, de gestion intégrée des zones côtières et des bassins versants et de planification de l'espace marin, ainsi que les activités exécutées au titre de cadres intergouvernementaux régionaux de planification de l'espace marin, les mesures prises pour tenir compte de certains aspects du développement durable des zones côtières et l'action menée pour renforcer la capacité des États Membres à appliquer le modèle de gestion intégrée des zones côtières.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 11 de sa résolution [74/210](#), concernant le renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable, l'Assemblée générale a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et aux autres entités compétentes des Nations Unies d'appuyer, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources existantes, l'action menée par les États Membres pour promouvoir et appliquer le modèle de gestion intégrée des zones côtières et pour mobiliser des partenariats et des initiatives aux échelons local, national et régional. Le présent rapport fait la synthèse des mesures prises par les États Membres, les organisations régionales, les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales aux fins de l'application de la résolution.

2. La gestion intégrée des zones côtières est un concept établi et constitue un cadre de planification de l'espace applicable aux eaux côtières et aux zones côtières terrestres. Au paragraphe 3 de sa résolution [74/210](#), l'Assemblée générale a souligné que la gestion intégrée des zones côtières était un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs effets à la fois sur la partie marine et la partie terrestre.

3. Dans le cadre de l'examen des mesures prises par les États Membres et les organisations régionales et internationales, on a constaté que différentes appellations avaient été employées : aménagement intégré des zones côtières, gestion intégrée des côtes et gestion intégrée des aires marines et côtières. Par ailleurs, certaines des mesures prises concernaient des bassins fluviaux et des aquifères reliés et se rapportaient par exemple à la gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux ainsi qu'à la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières. Dans le présent rapport, il a été tenu compte des mesures prises sous ces appellations car on estime que celles-ci entrent dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières telle que définie au paragraphe 4 de la résolution. En outre, on a observé que les États Membres avaient mis en place des mesures de planification de l'espace marin sans nécessairement mentionner la gestion intégrée des zones côtières. Les mesures relatives à la planification de l'espace marin sont prises en compte dans le présent rapport car elles sont de manière générale associées aux objectifs et modèles de gestion intégrée des zones côtières et aux modèles connexes tels que définis dans la résolution [74/210](#).

## II. Faits nouveaux concernant la prise en compte du modèle de gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable

4. Les États Membres ont pris toute une série de mesures en vue d'appliquer la résolution [74/210](#). S'agissant des mécanismes intergouvernementaux régionaux concernant l'espace marin, des cadres régionaux visant à prendre en compte le modèle de gestion intégrée des zones côtières ont été élaborés en vue d'encourager et d'aider les États Membres à établir dans ce domaine de grandes orientations assorties de mesures à prendre. Dans certains cas, des protocoles relatifs à la gestion intégrée des zones côtières juridiquement contraignants ont été adoptés. Diverses activités ont également été menées à l'échelon national au titre des cadres régionaux. Il est également rendu compte des activités normatives entreprises par les organismes des Nations Unies en vue d'aider les États Membres à adopter et à appliquer le modèle

de gestion intégrée des zones côtières. Dans certains cas, le modèle a été utilisé pour traiter des éléments particuliers du développement durable. Des informations sur des initiatives visant à ce que le modèle soit utilisé pour atteindre des objectifs en matière de réduction des risques de catastrophe, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux changements climatiques, d'une part, et, d'autre part, en matière d'évaluation et de maîtrise de la pollution figurent également dans le présent rapport, dans lequel sont également présentées les mesures prises pour renforcer la capacité des États Membres à adopter, appliquer et utiliser le modèle de gestion intégrée des zones côtières.

## **A. Vue d'ensemble de l'action menée dans les régions marines du monde pour appliquer un modèle de gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable**

5. Depuis que la résolution a été adoptée, des progrès ont été signalés en ce qui concerne la prise en compte et l'adoption du modèle de gestion intégrée des zones côtières dans le cadre de mécanismes intergouvernementaux régionaux concernant l'espace marin, notamment des conventions et plans d'action concernant les mers régionales et des mécanismes relatifs aux grands écosystèmes marins<sup>1</sup>. Dans ce cadre, de nouvelles orientations régionales relatives au modèle de gestion intégrée des zones côtières ont été établies. Le modèle a par ailleurs été appliqué à des politiques et à des stratégies à l'échelon national. Des politiques régionales couvrant un ensemble de questions se rapportant au développement durable des zones côtières ont également été élaborées.

6. Constatant que les modèles intégrés pèsent dans la mise en place d'une gouvernance durable des océans, le Programme pour les mers régionales du PNUE facilite l'élaboration et la mise en œuvre conjointes de cadres, stratégies et mesures concernant la gestion intégrée des zones côtières et la planification de l'espace marin. Les orientations stratégiques pour les mers régionales (2022-2025) visent à parvenir à un océan diversifié, résilient et exempt de pollution qui favorise des moyens de subsistance durables et équitables grâce à l'action commune menée en application des conventions et plans d'action concernant les mers régionales dans le cadre du Programme pour les mers régionales. Le Programme vise à ce que les divers mécanismes relatifs aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales et les diverses organisations spécialisées dans des secteurs particuliers, dont les pêcheries et les transports maritimes, coopèrent davantage et prennent plus en compte le modèle de gestion intégrée des zones côtières et la planification de l'espace marin. L'établissement de protocoles relatifs à la gestion intégrée des zones côtières juridiquement contraignants est un des résultats non négligeables obtenus par le Programme en ce qui concerne les protocoles à des conventions pour lesquels le PNUE assure les fonctions de secrétariat.

### **1. Mer Méditerranée**

7. En 2008, les Parties contractantes<sup>2</sup> à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ont adopté le premier dispositif régional de gestion intégrée des zones côtières, à savoir le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, qui constitue le cadre juridique de la mise en œuvre coordonnée des politiques nationales de gestion intégrée des zones côtières et

<sup>1</sup> Voir [www.thegef.org/topics/large-marine-ecosystems](http://www.thegef.org/topics/large-marine-ecosystems).

<sup>2</sup> Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, République arabe syrienne, Slovaquie, Tunisie et Turquie, ainsi que l'Union européenne.

marines. Par ailleurs, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 fournit un cadre stratégique régional axé sur des domaines clés tels que les milieux marin et côtier subissant les conséquences des activités anthropiques afin qu'une approche écosystémique et des outils de planification, telle la gestion intégrée des zones côtières, soient appliqués aux établissements humains et aux systèmes ruraux et agricoles. Pour accroître la résilience des zones marines et côtières méditerranéennes face aux conséquences des changements climatiques, les Parties à la Convention ont adopté en 2016 un cadre régional pour l'adaptation aux changements climatiques<sup>3</sup>, axé sur la gestion intégrée des zones côtières comme mesure d'adaptation aux changements climatiques. La planification de l'espace marin est de plus en plus considérée comme un outil efficace de mise en œuvre du Protocole dans la partie marine de la zone côtière. Ainsi, en 2017, un cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin<sup>4</sup> a été adopté à la vingtième Conférence des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, tenue à Tirana. À la vingt et unième Conférence, tenue à Naples (Italie) en décembre 2019, les Parties contractantes ont adopté un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières<sup>5</sup> en vue de faciliter la mise en œuvre du Protocole pendant la période 2020-2027. Ce cadre est axé sur l'utilisation de la gestion écosystémique en vue d'assurer le développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de remédier aux aléas naturels et de parvenir à une bonne gouvernance dans les zones côtières. Le cadre régional commun fait également de la planification de l'espace marin un des principaux outils ou processus de mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières dans la partie marine de la zone côtière, notamment pour la planification et la gestion durables. Le cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin adopté en 2017 facilitera donc la mise en œuvre du cadre régional commun.

## 2. Océan Indien occidental

8. En ce qui concerne l'Afrique de l'Est, en mars 2019, les Parties contractantes<sup>6</sup> à la Convention relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est (Convention de Nairobi) ont arrêté le texte final du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières. Le protocole vise à promouvoir une utilisation durable des ressources, à conserver l'intégrité et la valeur des écosystèmes et à prévenir et atténuer les effets des risques naturels et des risques associés aux activités anthropiques sur les milieux côtier et marin. Il fournit également un cadre pour promouvoir la gestion intégrée des zones côtières, ainsi que la coopération, à l'échelle régionale et nationale, aux fins du développement durable de la région de l'océan Indien occidental. Il devrait être adopté à la dixième Conférence des Parties à la Convention de Nairobi, prévue en 2021.

## 3. Afrique de l'Ouest et du Centre et Afrique australe

9. En 2019, les Parties contractantes<sup>7</sup> à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de

<sup>3</sup> voir [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/17500/rccaf\\_fre.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/17500/rccaf_fre.pdf).

<sup>4</sup> Voir <https://iczmplatform.org/storage/documents/0B6IMs5OoB2hItiMDEnkTd1E1NyLx4yXRQmlisYG.pdf>.

<sup>5</sup> Voir [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31703/19ig24\\_22\\_2405\\_fre.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31703/19ig24_22_2405_fre.pdf).

<sup>6</sup> Afrique du Sud, Comores, France, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Seychelles et Somalie.

<sup>7</sup> Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

l'Afrique australe ont adopté quatre protocoles additionnels à la Convention, dont le Protocole de Pointe-Noire relatif à la gestion intégrée de la zone côtière. Le Protocole vise à promouvoir une planification intégrée et un développement coordonné de la zone côtière, à préserver l'intégrité des écosystèmes et à garantir leur durabilité.

#### 4. Mer Baltique

10. En 2019, les Parties contractantes membres de la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique<sup>8</sup> ont adopté la recommandation 24/10 sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des activités anthropiques dans les zones marines et côtières de la région de la mer Baltique. La recommandation a été modifiée en 2019 afin de tenir compte de certains aspects de la planification de l'espace marin.

#### 5. Mers d'Asie de l'Est

11. Le Centre d'activités régional du Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest pour la surveillance de la pollution<sup>9</sup> continue d'aider les pays du Pacifique Nord-Ouest à définir et mener des activités concernant la planification et la gestion intégrées des zones côtières. Le Centre d'activités régional compte rétablir le groupe de travail sur la gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux qui avait été créé en 2007 en vue d'instaurer un dialogue régional sur la question de la planification et de la gestion intégrées des zones côtières. En 2021-2022, le groupe sera à nouveau mis en place afin que les États membres participant au Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest continuent d'échanger des données d'expérience, multiplient ces échanges et partagent les meilleures pratiques en matière de gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux et de planification de l'espace marin.

12. Les orientations stratégiques (2018-2022)<sup>10</sup> que l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale<sup>11</sup> a adoptées à sa deuxième réunion intergouvernementale extraordinaire en avril 2018 visent, entre autres, à renforcer la planification et la gestion des zones marines et côtières, l'accent étant mis sur des modèles de gestion écosystémique tels que les aires marines protégées, la gestion intégrée des zones côtières et la planification de l'espace marin, à partager des données d'expérience et à faire part de politiques concernant la gestion de l'environnement marin afin de renforcer la gouvernance régionale. L'Organe de coordination facilite l'élargissement de la base de connaissances et de ressources humaines dans le domaine de la planification et de la gestion écosystémiques des zones marines et côtières. À cette fin, il a proposé des outils techniques et mis en place un réseau d'institutions nationales et de personnes référentes. Des groupes de travail sur les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins, les zones humides côtières et les refuges de pêche ont notamment été créés dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la mer de Chine méridionale. Deux projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) réalisés par le PNUE sont en cours dans le cadre de l'application du Plan d'action pour les mers d'Asie de l'Est : a) un projet sur la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la mer de Chine méridionale, qui porte sur les composantes du

<sup>8</sup> Le plan d'action pour la mer Baltique, adopté par la Commission, repose sur la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique, conclue à Helsinki. Les Parties contractantes sont l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède, ainsi que l'Union européenne.

<sup>9</sup> Parties contractantes : Chine, Fédération de Russie, Japon et République de Corée.

<sup>10</sup> Les États participant au Plan d'action pour les mers d'Asie de l'Est sont le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la République de Corée, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

<sup>11</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/30161>.

programme relatives à l'habitat, à la pollution due aux activités terrestres et à la coordination régionale ; b) un projet sur la mise en place et le fonctionnement d'un système régional de refuges de pêche dans la mer de Chine méridionale et le golfe de Thaïlande, qui sert de dispositif de mise en œuvre des orientations stratégiques (2018-2022).

13. Ces 20 dernières années, les États membres<sup>12</sup> des Partenariats en vue de la gestion de l'environnement des mers d'Asie de l'Est ont principalement appliqué un modèle de gestion intégrée des zones côtières en vue de garantir durablement la bonne santé des océans, des populations et des économies<sup>13</sup>. La gestion intégrée des zones côtières vise à assurer la gouvernance des activités humaines qui pèsent sur l'utilisation durable des biens et des services dont les écosystèmes marins et côtiers sont la source. Ce modèle permet de régler le problème des limites imposées par la gestion sectorielle traditionnelle, comme suit : a) il permet de mieux comprendre de quelle façon les activités multisectorielles pèsent sur l'écosystème dans son ensemble, contrairement à la gestion par secteur qui, souvent, ne tient pas compte des divers effets qu'ont les multiples utilisations des ressources côtières ; b) il tient compte des informations sur les questions écologiques, sociales et économiques, ce qui fait que les stratégies de gestion élaborées dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières peuvent être adaptées en fonction des différents utilisateurs et des diverses utilisations des systèmes de ressources côtières ; c) il encourage les utilisateurs et les bénéficiaires à adopter des approches interdisciplinaires et à coopérer en vue de régler des questions complexes liées au développement. Dans la Stratégie de développement durable pour les mers d'Asie de l'Est, un objectif ambitieux a été fixé en matière de gestion intégrée des zones côtières : la mise en place, avant la fin de 2021, de programmes de gestion intégrée des zones côtières et le développement durable des zones côtières et marines concernant 25 % au moins des zones côtières et des bassins versants contigus, en vue d'aider les pays à respecter les priorités et les engagements qu'ils se sont fixés conformément aux objectifs de développement durable, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant la Convention sur la diversité biologique et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>14</sup>.

## 6. Mers d'Asie du Sud

14. Les pays participant au Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud<sup>15</sup> ont adopté le modèle de gestion intégrée des zones côtières comme principal moyen de mise en œuvre du plan d'action pour les mers d'Asie du Sud. Le plan de gestion des zones et des ressources côtières adopté en 2018<sup>16</sup> par Sri Lanka a pour objectif de garantir une utilisation durable de l'environnement côtier et de ses ressources à long terme conformément aux objectifs de développement arrêtés au niveau national. Il vise à concilier les objectifs de conservation et les besoins du pays en matière de développement. Les efforts de gestion des ressources côtières sont axés avant tout sur la satisfaction des besoins fondamentaux des communautés côtières, en faisant en sorte que les utilisations concurrentes des ressources ne rendent pas la tâche

<sup>12</sup> Cambodge, Chine, Indonésie, Japon, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Timor-Leste et Viet Nam.

<sup>13</sup> Voir [www.pemsea.org/our-work/integrated-coastal-management](http://www.pemsea.org/our-work/integrated-coastal-management).

<sup>14</sup> Voir [www.pemsea.org/our-work/regional-marine-strategy](http://www.pemsea.org/our-work/regional-marine-strategy).

<sup>15</sup> Organisation régionale qui met en œuvre le plan d'action pour la protection du milieu marin des mers d'Asie du Sud. Les pays ci-après y participent : Bangladesh, Inde, Maldives, Pakistan et Sri Lanka.

<sup>16</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC183110/](http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC183110/).

difficile, ainsi que sur l'amélioration de la qualité de vie. En Inde<sup>17</sup>, une initiative récente, comprenant plusieurs étapes, permettra de mieux utiliser les ressources côtières, de protéger les populations côtières de la pollution, de l'érosion et de l'élévation du niveau de la mer et de proposer à ces populations de meilleurs moyens d'assurer leur subsistance. L'appui que les partenaires de développement apporteront sur plusieurs années répond à la nécessité croissante de préserver les ressources côtières et marines de l'Inde au cours de la prochaine décennie. Le plan d'action pour les mers d'Asie du Sud contribuera à protéger les ressources côtières en donnant la priorité à la restauration des plages côtières et des mangroves, à lutter contre la pollution due aux flux de déchets non traités, dont les déchets plastiques, et à promouvoir le tourisme durable afin de renforcer les communautés locales vulnérables.

## 7. Océan Pacifique

15. Les pays participant au Programme régional océanien de l'environnement<sup>18</sup> ont adopté le Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique : approche intégrée de la lutte contre les changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe (2017-2030). Approuvé par les dirigeants des États insulaires du Pacifique, le Cadre fournit des orientations stratégiques de haut niveau destinées à aider ces États à renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes par des actions qui contribuent au développement durable et y sont intégrées. Il vise à renforcer des actions intégrées d'adaptation, à réduire les émissions de carbone et à améliorer la préparation, les interventions et le relèvement en cas de catastrophe.

## 8. Caraïbes

16. Dix États insulaires des Caraïbes, Parties contractantes<sup>19</sup> à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, mettent en œuvre une initiative régionale sur la gestion intégrée des ressources en eau, des terres et des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes<sup>20</sup>, avec l'appui du FEM et du PNUE. Ce projet porte sur la gestion des ressources en eau, des terres et de la biodiversité, ainsi que sur les changements climatiques. Il vise en particulier à contribuer à la préservation des écosystèmes des Caraïbes d'importance mondiale et à la durabilité des moyens de subsistance en tirant parti des technologies et des approches éprouvées qui conviennent aux petits États insulaires en développement, notamment grâce à une meilleure gestion des ressources en eau douce et en eaux côtières et à une gestion durable des terres et des forêts. Il a

<sup>17</sup> Banque mondiale, « New World Bank program to strengthen integrated coastal zone management in India », 28 avril 2020. Disponible à l'adresse suivante : [www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/04/28/india-integrated-coastal-zone-management](http://www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/04/28/india-integrated-coastal-zone-management).

<sup>18</sup> Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

<sup>19</sup> Parties contractantes : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Mexique, Panama, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du). Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes : Barbade, Belize, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Guyana, Panama, Pays-Bas, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

<sup>20</sup> Voir [www.iweco.org/](http://www.iweco.org/).

également pour objectif de renforcer la résilience des systèmes socioécologiques face aux effets des changements climatiques.

## **B. Orientations mondiales concernant la gestion intégrée des zones côtières**

### **1. Gestion par zone en milieu marin et côtier au service du développement durable**

17. Le PNUE a procédé à une analyse des contributions de l'application de modèles de gestion par zone en milieu marin et côtier à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux océans<sup>21</sup>, notamment la gestion intégrée des zones côtières et la planification de l'espace marin. Cet examen et les études de cas sur lesquelles il était fondé permettaient d'affirmer que la gestion intégrée des zones côtières et la planification de l'espace marin avaient aidé à atteindre non seulement l'ensemble des cibles associées à l'objectif de développement durable n° 14 mais également certaines des cibles associées aux objectifs 1, 2, 8, 11, 12, 13, 15, 16 et 17.

18. Une analyse plus poussée, par le PNUE<sup>22</sup>, des études de cas concernant la gestion intégrée des zones côtières et la planification de l'espace marin a abouti à la définition d'axes de réflexion sur les moyens d'utiliser les outils de gestion par zone pour atteindre des objectifs de maîtrise de la pollution (liés à la cible 14.1 associée aux objectifs de développement durable) et des objectifs de conservation et de gestion durable des écosystèmes marins et côtiers (liés à la cible 14.2 associée aux objectifs de développement durable). De tels outils jouent manifestement un rôle décisif dans la réalisation de ces objectifs, mais des considérations particulières devraient être prises en compte lorsqu'ils sont utilisés pour atteindre les objectifs.

### **2. Orientations mondiales et renforcement des capacités en matière de planification de l'espace marin**

19. La Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a facilité l'application du principe de gestion écosystémique grâce à la manière dont elle a abordé la planification de l'espace marin au cours de la décennie écoulée. Elle favorise l'élaboration de procédures et de politiques en matière de gestion en vue d'assurer la durabilité des environnements marins et de renforcer les capacités nécessaires à la préservation d'écosystèmes océaniques en bonne santé. Bien que la planification de l'espace marin soit de plus en plus adoptée à l'échelle mondiale<sup>23</sup>, un grand nombre de régions, pays ou collectivités locales ont toujours besoin d'aide afin d'engager ou de mettre pleinement en œuvre ce processus. À cet égard, en mars 2017, la Commission océanographique intergouvernementale et la Commission européenne ont adopté une feuille de route conjointe pour accélérer les processus de planification de l'espace marin dans le monde<sup>24</sup>. Ce partenariat a porté ses fruits. En effet, un an plus tard, le forum international sur la planification de l'espace marin (MSPforum) et

<sup>21</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, « The contributions of marine and coastal area-based management approaches to Sustainable Development Goals and targets », Technical Report, United Nations Environment Regional Seas Reports and Studies No. 205 (2018).

<sup>22</sup> Ibid., « Marine Spatial Planning and integrated coastal zone management approaches to support the achievement of Sustainable Development Goal targets 14.1 and 14.2 », Conceptual Guidelines, United Nations Environment Regional Seas Reports and Studies No. 207 (2018).

<sup>23</sup> En août 2018, des plans relatifs à la planification de l'espace marin à l'échelle régionale, nationale ou locale avaient été établis ou étaient en cours d'élaboration dans 70 pays environ.

<sup>24</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.mspglobal2030.org/wp-content/uploads/2019/03/Joint\\_Roadmap\\_MSP\\_v5.pdf](http://www.mspglobal2030.org/wp-content/uploads/2019/03/Joint_Roadmap_MSP_v5.pdf).

l'initiative mondiale relative à la planification de l'espace marin (MSPglobal) étaient mis en place<sup>25</sup>. MSPglobal porte sur les domaines prioritaires ci-après, définis dans la feuille de route : a) planification transfrontalière de l'espace marin ; b) économie bleue durable ; c) approche écosystémique de la planification de l'espace marin ; d) renforcement des capacités. En outre, le MSPforum a été mis en place en vue de prendre des mesures dans le cadre d'un autre domaine prioritaire arrêté dans la feuille de route : promouvoir la compréhension mutuelle et la communication en ce qui concerne la planification de l'espace maritime.

### **C. Gestion intégrée des zones côtières au service de la réalisation du développement durable dans ses différentes dimensions**

20. Depuis l'adoption des objectifs de développement durable, les États Membres, les organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes ont pris des mesures en vue d'atteindre certaines cibles associées aux objectifs. Les mesures présentées ci-après à titre d'exemple démontrent l'utilité du modèle de gestion intégrée des zones côtières pour ce qui est d'atteindre des objectifs de développement durable particuliers, à savoir les objectifs généraux liés à certaines cibles associées aux objectifs de développement durable.

#### **1. Gestion intégrée des zones côtières aux fins de la réduction des risques de catastrophe**

21. La gestion intégrée des zones côtières est particulièrement adaptée à la lutte contre les changements climatiques car l'estimation, la planification et la gestion des risques y sont abordées selon une approche globale<sup>26</sup>. Elle revêt en outre une importance de plus en plus grande car une part considérable de la population mondiale vit dans des zones côtières et ces populations sont souvent exposées aux effets des changements climatiques tels que l'élévation du niveau de la mer, les ondes de tempête et l'érosion du littoral. À l'échelon local, la replantation de palétuviers ou la protection des dunes de sable comme tampons naturels font partie des outils stratégiques utilisés dans la gestion intégrée des zones côtières. D'autres mesures sont prises, notamment la gestion du réalignement, c'est-à-dire le repli programmé des digues afin que les écosystèmes naturels tels que les marais salants et les zones inondables protègent la côte<sup>27</sup>.

22. L'Indonésie offre un bon exemple d'application du modèle de gestion intégrée des zones côtières aux fins de la réduction des risques de catastrophe. Les changements climatiques rendent incertain l'avenir de la ville de Semarang, sur l'île de Java. L'extraction non durable des ressources en eau entraîne l'épuisement des aquifères et l'affaissement des sols (subsidence), ce qui accroît la vulnérabilité de la ville face aux inondations. Le recours à une gestion intégrée des zones côtières vise à faciliter la mise à exécution d'une idée novatrice : la restauration de la « ceinture verte » de mangroves dans la zone côtière ainsi que d'autres types d'infrastructure bleue et verte. Mise en place en concertation étroite avec de nombreuses parties prenantes, la gestion intégrée des zones côtières permet de planifier le développement pour une ville plus durable<sup>28</sup>.

<sup>25</sup> Voir <https://www.mspglobal2030.org/fr/>.

<sup>26</sup> Voir Banque interaméricaine de développement et Institut des ressources mondiales, « Climate-resilient integrated coastal zone management performance indicators », Technical Note No. IDB-TN-01848 (janvier 2020).

<sup>27</sup> Voir PNUE, « Disaster and ecosystems: resilience in a changing climate » (octobre 2019).

<sup>28</sup> Voir Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « Nature-based solutions for disaster risk reduction: words into action » (2021).

## 2. Gestion intégrée des zones côtières aux fins de la conservation du carbone dans les écosystèmes côtiers

23. Les cadres de gestion intégrée des zones côtières peuvent renforcer les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets dans les zones côtières. La conservation et la restauration des écosystèmes côtiers riches en carbone (carbone bleu), tels les mangroves ou les herbiers marins<sup>29</sup>, dans le cadre d'un plan de gestion intégrée des zones côtières, montrent de quelle façon la gestion intégrée des zones côtières peut faciliter l'action menée en vue d'atténuer les changements climatiques à l'échelle mondiale, tout en assurant aux communautés locales des revenus et des services écosystémiques utiles et en permettant aux pays de faire des progrès en ce qui concerne leurs contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris. Le PNUE a établi plusieurs lignes directrices et présenté les meilleures pratiques concernant l'exécution d'activités relatives au carbone bleu au titre de cadres de gestion intégrée des zones côtières et a appuyé plusieurs projets pilotes, mis en œuvre de par le monde. Il s'agissait notamment de principes directeurs pour la réalisation de projets de carbone bleu<sup>30</sup> et des lignes directrices sur la réalisation de tels projets dans des communautés à proximité d'herbiers marins<sup>31</sup>. Ces principes directeurs sont utiles pour orienter la prise en compte de projets de carbone bleu dans les cadres de gestion intégrée des zones côtières et ont été appliquées dans le cadre de projets du PNUE financés par le FEM (le projet « forêts bleues » (blue forests) par exemple)<sup>32</sup> et des programmes de microfinancements<sup>33</sup>.

24. Au Kenya<sup>34</sup> et à Madagascar<sup>35</sup>, des projets pilotes aident des populations côtières, travaillant en collaboration avec les autorités, à établir conjointement des plans de gestion des écosystèmes côtiers (mangroves et herbiers marins) en vue de conserver et de restaurer les écosystèmes en vendant des crédits d'émission de carbone sur le marché volontaire de droits d'émission de carbone. Le produit de la vente de ces crédits sert à financer les activités de conservation et de restauration des écosystèmes côtiers ainsi que des activités de développement local. Au Kenya, les projets pilotes ont favorisé l'ajout du carbone bleu dans les contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris et des activités ont été prévues dans la politique nationale de gestion intégrée des zones côtières. Ces projets montrent qu'il importe de faire participer les populations locales et les utilisateurs des ressources aux efforts de gestion des écosystèmes côtiers à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre. En Inde, l'amélioration de la gestion des zones côtières est un élément important des contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris. Ainsi, l'Inde s'est engagée à : a) créer un puits de carbone supplémentaire de 2,5 à 3 milliards de tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone par l'accroissement de la couverture forestière et arborée, dont les mangroves, d'ici à 2030 ; b) mieux s'adapter aux effets des changements climatiques

<sup>29</sup> Voir <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/video/carbone-bleu>.

<sup>30</sup> Voir PNUE, *Guiding principles for delivering coastal wetland carbon projects* (2014).

<sup>31</sup> Ibid., « Protéger les herbiers marins en se servant des paiements pour services écosystémiques » (2020) et « Opportunities and challenges for community-based seagrass conservation » (août 2020).

<sup>32</sup> Voir [www.blueforestsolutions.org/](http://www.blueforestsolutions.org/).

<sup>33</sup> Voir [www.icriforum.org/icri-un-environment-small-grants-programme/](http://www.icriforum.org/icri-un-environment-small-grants-programme/).

<sup>34</sup> Voir [www.youtube.com/watch?v=ws59I\\_LShRk](https://www.youtube.com/watch?v=ws59I_LShRk).

<sup>35</sup> Voir <https://vimeo.com/136280707>.

en multipliant les investissements dans les secteurs exposés à leurs effets, notamment dans les régions côtières ; c) investir dans les technologies climatiques de pointe<sup>36</sup>.

### 3. Gestion intégrée des zones côtières tirant parti des projections relatives à la résilience face aux changements climatiques

25. Les cadres de gestion intégrée des zones côtières peuvent contribuer à renforcer la résilience des écosystèmes vulnérables face aux effets des changements climatiques car ils permettent non seulement de réduire les contraintes circonscrites exercées par des activités anthropiques mais également d'exploiter les projections climatiques de façon à déterminer quels écosystèmes pourraient être plus vulnérables ou plus résilients face aux changements climatiques en vue de définir des mesures de gestion spécifiques. Les récifs coralliens situés dans les aires marines protégées en sont un bon exemple. Les analyses concernant les projections climatiques à échelle réduite dans la plupart des zones de récifs coralliens dans le monde déterminent le risque de blanchissement des coraux selon différents scénarios climatiques retenus par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat<sup>37</sup>. Elles permettent d'établir quelles zones de récifs coralliens pourraient à l'avenir être exposées à des risques plus ou moins élevés de blanchissement, et les informations ainsi obtenues seront prises en compte dans les cadres de gestion intégrée des zones côtières, la planification de l'espace marin et la création des zones marines protégées. Par ailleurs, le PNUE a établi un guide à l'intention des responsables de la gestion des récifs coralliens, l'objectif étant que des stratégies de gestion fondée sur la résilience figurent dans les cadres de gestion intégrée des zones côtières concernant notamment les récifs coralliens<sup>38</sup>. Les analyses des projections climatiques et le guide ont été appliqués avec l'appui du PNUE dans le parc national marin de Tun Mustapha (Malaisie), en collaboration avec le Fonds mondial pour la nature et les autorités locales. Des couches de données climatiques et des évaluations fondées sur la résilience ont été utilisées aux fins de l'aménagement de l'aire marine protégée. Des cadres plus larges de gestion intégrée des zones côtières ont été prises en compte dans le cadre de ces activités de planification de l'espace afin d'accroître la résilience des écosystèmes face aux effets des changements climatiques.

### 4. Évaluation et maîtrise de la pollution par l'adoption d'un modèle de gestion intégrée des zones côtières

26. Les modèles de flux permettent de déterminer quel contaminant est produit dans un pays et quel contaminant provient d'autres pays afin que des mesures adaptées puissent être prises, au niveau bilatéral ou national. Conjointement avec l'Université de l'État de Floride aux États-Unis d'Amérique, le PNUE a facilité l'élaboration d'un modèle des flux de plastiques dans l'espace marin à l'échelle mondiale permettant de simuler les flux de plastiques sur la base de résultats de modèles de circulation océanique. Le modèle peut être utilisé pour déterminer où se dirigent les plastiques marins rejetés dans l'océan par un pays et d'où proviennent les plastiques marins trouvés sur le littoral d'un pays. Le modèle concernant les déchets plastiques mal gérés est disponible sur une interface en ligne<sup>39</sup> dont l'affichage dynamique permet

<sup>36</sup> Voir <https://vikaspedia.in/energy/environment/climate-change/indias-intended-nationally-determined-contribution> et Banque mondiale, « New World Bank programme to strengthen integrated coastal zone management in India » (28 avril 2020).

<sup>37</sup> Voir PNUE *Coral Bleaching Futures: Downscaled Projections of Bleaching Conditions for the World's Coral reefs – Implications of Climate Policy and Management Responses* (2017) et « Projections of future coral bleaching conditions using IPCC CMIP6 models: climate policy implications, management applications, and Regional Seas summaries » (2020).

<sup>38</sup> Voir PNUE, *A Guide to Assessing Coral Reef Resilience for Decision Support* (2017).

<sup>39</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://marinelitter.coaps.fsu.edu/>.

de suivre le cheminement des particules. On y trouve également des données statistiques par pays. D'autres activités sont prévues au niveau régional afin que le modèle puisse être plus facilement utilisé dans le cadre de la prise de décisions.

27. Le PNUE a réalisé une modélisation de systèmes d'information géographique au niveau municipal en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Université de Leeds (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) permettant de déterminer les points chauds de sources terrestres ponctuelles, à l'aide de données relatives à la gestion des déchets (concernant la production de déchets et l'emplacement de décharges par exemple), de données géographiques et météorologiques, relatives notamment aux voies fluviales, aux terrains ainsi qu'aux systèmes d'écoulement et de drainage des eaux de surface, et de données comportementales et socioéconomiques telles que le produit intérieur brut par habitant. Il poursuit ses efforts dans ce domaine en s'intéressant surtout aux flux de plastiques dans les cours d'eau et les eaux douces, notamment à leur accumulation et aux dispositifs d'alerte rapide. Les résultats de ces travaux devraient être accessibles sur la plateforme numérique du Partenariat mondial sur les déchets marins en vue de faciliter la prise de décisions selon une approche intégrée.

28. La fiche de résultats sur la santé des écosystèmes<sup>40</sup> du lac Chilika (Inde) est axée sur le processus biogéochimique et les flux de nutriments dans le lac et fournit une estimation de la qualité globale de l'eau, de l'état de la biodiversité et des ressources halieutiques dans le lac ainsi que de la qualité des eaux côtières dans le golfe du Bengale, adjacent. Le recensement des pressions (surpêche, pollution, tourisme et sédimentation par exemple) qui peuvent entraîner la dégradation du lac et la mise en œuvre d'initiatives telles que la fiche de résultats sur la santé et des mesures de gestion prises par la suite ont accru la probabilité que la durabilité du lac Chilika soit assurée.

#### **D. Exemples de mesures prises pour renforcer les capacités de mise en place et d'application d'un modèle de gestion intégrée des zones côtières**

29. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)<sup>41</sup> établit des lignes directrices en vue d'aider les pays méditerranéens à élaborer des stratégies nationales de gestion intégrée des zones côtières, conformément au Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, et a contribué au renforcement des capacités de ces pays dans le cadre du Programme d'interventions prioritaires du centre d'activité régionale. Le programme MedOpen de formation dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières est mis en œuvre depuis 2014 et vise à renforcer les capacités des États membres en matière de gestion des zones côtières. La formation donne accès à des connaissances et à des stratégies permettant d'élaborer et de mettre en œuvre un processus de gestion intégrée des zones côtières à l'échelle locale, nationale et régionale et d'intensifier le dialogue sur l'action à mener. Elle est proposée à des acteurs clés de la gestion des zones côtières et marines, notamment aux décideurs, aux responsables de projets, à des membres du personnel et experts d'organisations et institutions internationales, à des chercheurs universitaires et à des étudiants.

<sup>40</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.nutrientchallenge.org/sites/default/files/documents/files/Chilika%20Rpt%20Card\\_A4%20web.pdf](http://www.nutrientchallenge.org/sites/default/files/documents/files/Chilika%20Rpt%20Card_A4%20web.pdf).

<sup>41</sup> Le PNUE/PAM assure les fonctions de secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et coordonne la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée. Ce bureau est administré par le PNUE.

30. L'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale, en partenariat avec le PNUE et l'initiative Blue Solutions<sup>42</sup> menée par l'Allemagne, favorise la planification des zones marines et côtières dans les mers d'Asie de l'Est par le renforcement des capacités et l'élaboration de stratégies en matière de planification de l'espace marin. En novembre 2020, une formation régionale intitulée « La planification bleue en pratique »<sup>43</sup> a été organisée en ligne. Elle visait à améliorer dans la pratique la planification des zones marines et côtières dans l'ensemble des pays participant aux activités de l'Organe de coordination. Des participants représentant des autorités nationales et locales de ces pays ont suivi la formation, dans le cadre de laquelle des exercices pratiques interactifs ont été proposés afin d'examiner les différents éléments nécessaires à la planification et à la gestion écosystémiques des zones côtières et marines, notamment en vue de protéger les ressources de l'économie bleue et de garantir leur résilience climatique<sup>44</sup>.

31. Les cadres juridiques et les cadres de politique générale concernant la planification des zones marines et côtières établis aux niveaux national et régional font actuellement l'objet d'un examen, réalisé par l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale, le PNUE et l'initiative Blue Solutions. Des recherches documentaires sont en cours, ainsi que des consultations avec les pays participant aux activités de l'Organe de coordination. Cet examen permettra de retenir des recommandations sur les conditions propices à une utilisation plus large de la planification des zones marines et côtières dans le cadre de la gestion écosystémique de ces zones et de leur mise en valeur. Lors d'un atelier organisé le 20 mai 2021, les pays participant aux activités de l'Organe de coordination ont apporté des contributions en ce qui concerne la première version du rapport d'examen et ont réfléchi à l'action qui pourrait être menée à l'avenir, par l'intermédiaire de l'Organe de coordination, dans le domaine de la planification des zones marines et côtières<sup>45</sup>. Les conclusions tirées de l'examen de politique générale seront présentées pour examen lors de la seconde partie de la vingt-cinquième réunion intergouvernementale de l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale, qui devrait avoir lieu début septembre 2022.

32. En ce qui concerne la mer Caspienne, un protocole à la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne est en cours d'élaboration. Il porte sur la surveillance, l'évaluation et l'échange d'informations et vise à faciliter l'application des dispositions relatives à la surveillance, à l'échange d'informations et à l'établissement des rapports (art. 19, 21 et 27 de la Convention). Le protocole vise à mettre à jour les programmes de surveillance de l'environnement et à définir des ensembles de paramètres relatifs à l'environnement marin en vue de fixer les orientations des activités de surveillance et d'évaluation menées dans la mer Caspienne. Il devrait être adopté à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne. Par ailleurs, depuis sa création, le Caspian Sea Institute organise chaque année un programme de renforcement des capacités axé sur le développement durable et la gouvernance de la mer Caspienne, en collaboration avec l'Institut international de l'océan. Plus de 200 spécialistes de la région ont suivi une formation dans le cadre de ce programme, qui a en outre facilité le dialogue et, par voie de conséquence, multiplié les synergies entre les États de la région de la mer Caspienne. Du 4 au 9 mars 2019, le Ministère turkmène des affaires étrangères, l'entreprise d'État pour la mer Caspienne et l'Institut international de l'océan ont organisé la neuvième session de

<sup>42</sup> Voir <https://bluesolutions.info/>.

<sup>43</sup> Voir <https://bluesolutions.info/capacity-development/blue-planning-practice/>.

<sup>44</sup> Voir [www.unep.org/cobsea/events/workshop/regional-training-workshop-marine-and-coastal-spatial-planning](http://www.unep.org/cobsea/events/workshop/regional-training-workshop-marine-and-coastal-spatial-planning).

<sup>45</sup> Voir [www.unep.org/cobsea/events/workshop/mcsp-policy-review-workshop](http://www.unep.org/cobsea/events/workshop/mcsp-policy-review-workshop).

formation au Turkménistan, qui était axée sur des domaines clés tels que les dispositifs de gouvernance, les mécanismes financiers concernant la gestion des eaux transfrontalières, les dispositifs et outils de gestion des liens entre les populations et les océans et les mers, et la gouvernance de la mer Caspienne<sup>46</sup>. La huitième session de formation, prévue au départ en mars 2020, a été reportée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

33. Le Programme d'action stratégique pour les grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental : projet d'harmonisation des politiques et de réformes institutionnelles<sup>47</sup>, un projet du FEM réalisé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), vise à promouvoir la planification de l'espace marin comme outil régional de renforcement des processus d'application de la science à la gouvernance et à permettre à tous les pays d'engager un processus de planification de l'espace marin. Parmi les activités menées dans ce cadre, on citera par exemple : a) l'élaboration et l'application, par les gouvernements et la communauté scientifique, d'une méthodologie régionale pour la planification de l'espace marin en association avec le projet du PNUE/FEM relatif à la mise en œuvre du programme d'action stratégique pour la protection de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres<sup>48</sup>, pouvant également être appliquée à l'échelle nationale ; b) la facilitation de la mise en œuvre du programme en aidant les pays à faire officiellement une place à la planification de l'espace marin dans la législation nationale, l'accent étant mis en particulier sur l'établissement d'une liste d'activités pilotes qui permette d'établir quelles sont les pratiques exemplaires dans le domaine de la planification de l'espace marin ; c) l'établissement des pratiques exemplaires pour ce qui est d'associer les populations locales aux activités participatives de planification de l'espace marin dans le cadre de mécanismes nationaux adaptés ; d) la mise en place et l'application de la planification de l'espace marin dans les grands écosystèmes marins du courant des Agulhas et du courant de Somalie.

34. Dans le cadre d'un projet du PNUD/FEM concernant la gouvernance et la gestion intégrée des océans dans le grand écosystème marin du courant de Benguela, l'Afrique du Sud, l'Angola et la Namibie mettent en œuvre des projets pilotes axés sur la gouvernance nationale en vue d'adopter et de mettre en œuvre des mécanismes intégrés de planification de l'espace marin et de gestion des zones côtières et marines à l'échelle de ces pays. Ces efforts s'inscrivent dans le prolongement de la mise en œuvre du plan d'action stratégique régional relatif aux grands écosystèmes marins et de l'application au niveau national de la Convention du courant de Benguela. À titre d'exemple, des efforts sont en cours pour associer étroitement la planification de l'espace marin et la gestion intégrée des zones côtières en vue d'aborder la gestion de l'espace d'une manière plus efficace, en tenant plus largement compte de l'ensemble des incidences des activités terrestres sur les zones côtières et les océans et à l'intérieur des bassins versants (par exemple, les effets de la pollution des cours d'eau et des eaux de crue).

35. Les petits États insulaires en développement des Caraïbes se caractérisent par une densité de population et une croissance démographique fortes, l'urbanisation et un développement croissant, en particulier dans les zones résidentielles et les zones de villégiature. Ils se heurtent à des problèmes de contamination en ce qui concerne aussi bien les aquifères que les eaux de surface, et observent une détérioration de la

<sup>46</sup> Voir [www.ioinst.org/training/ioi-training-programmes-portfolio/turkmenistan/](http://www.ioinst.org/training/ioi-training-programmes-portfolio/turkmenistan/).

<sup>47</sup> Voir [www.unep.org/nairobiconvention/projects/western-indian-ocean-large-marine-ecosystems-sapphire](http://www.unep.org/nairobiconvention/projects/western-indian-ocean-large-marine-ecosystems-sapphire).

<sup>48</sup> Voir [www.nairobiconvention.org/nairobi-convention-projects/implementation-of-the-strategic-action-programme-for-the-protection-of-the-western-indian-ocean-from-land-based-sources-and-activities-wiosap/about-wiosap/](http://www.nairobiconvention.org/nairobi-convention-projects/implementation-of-the-strategic-action-programme-for-the-protection-of-the-western-indian-ocean-from-land-based-sources-and-activities-wiosap/about-wiosap/).

qualité des eaux côtières. Le premier projet de renforcement des capacités financé par le FEM qui a été mené à terme visait à promouvoir la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières<sup>49</sup>. Il a permis de définir une méthode de gestion de ce type, qui a été appliquée à titre expérimental dans 13 pays. Par la suite, dans le cadre du projet du PNUE, financé par le FEM, concernant la gestion intégrée des ressources en eau, des terres et des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes<sup>50</sup>, des modèles de gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières ont été appliqués dans 10 pays insulaires des Caraïbes.

36. Le programme du FEM Pacific Ridge-to-Reef (le Pacifique, de la crête au récif), mis en œuvre par le PNUD, a élaboré un cadre visant à faire s'imposer le modèle de gestion « de la crête au récif » (R2R) dans le Pacifique<sup>51</sup>. Ce cadre est une synthèse des modèles de planification et de gestion intégrées et sert de fil directeur dans ce domaine, l'objectif étant de garantir le flux durable des biens et services écosystémiques. Les principaux résultats du programme sont les suivants : lignes directrices régionales en vue de l'application de procédures concernant la planification de l'espace et l'établissement des priorités dans ce domaine ; évaluation des mesures de gestion relatives au bassin du fleuve Tagabé et à la baie de Mélé (Vanuatu) ; établissement d'une liste de sites prioritaires en vue de l'accroissement futur des investissements à Vanuatu ; orientations concernant la systématisation du programme ; guide à l'intention des spécialistes concernant la systématisation du modèle de gestion R2R.

### III. Conclusion

37. Le présent rapport donne un aperçu des mesures prises par les États Membres, les organisations internationales et d'autres organisations et groupes concernés aux fins de l'application de la résolution 74/210. Il présente l'état d'avancement de l'élaboration aux niveaux national et régional des grandes orientations sur la question. L'action menée dans le cadre de mécanismes intergouvernementaux régionaux concernant l'espace marin, tels que les conventions et plans d'action concernant les mers régionales et les dispositifs et projets ayant trait aux grands écosystèmes marins, revêt une importance particulière. Dans le cadre de ces mécanismes régionaux, l'accent a été mis sur l'élaboration de grandes orientations nationales harmonisées sur le plan régional. Ces efforts sont associés aux mesures nationales ayant trait au modèle de gestion intégrée des zones côtières. Par ailleurs, des entités des Nations Unies, dont le PNUE, le PNUD et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aident les États Membres à prendre en compte le modèle de gestion intégrée des zones côtières dans les politiques et stratégies de développement durable des zones côtières et à renforcer leur capacité d'élaborer des politiques connexes et de les appliquer. Les mesures présentées dans le rapport démontrent également que ce modèle est utile et applicable pour ce qui est d'atteindre certains objectifs de gestion tels que la réduction des risques de catastrophe, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que l'évaluation et la maîtrise de la pollution.

38. Afin de poursuivre l'application de la résolution 74/210, les États Membres pourraient envisager de prendre des mesures dans les domaines suivants :

<sup>49</sup> Voir <https://iweco.org/resources/iwcam-products>.

<sup>50</sup> Voir <https://iweco.org>.

<sup>51</sup> Voir Communauté du Pacifique, « A framework for mainstreaming ridge to reef approach in the Pacific region: technical report » (2021).

a) Application des lignes directrices ou instruments mondiaux et régionaux en vue de l'élaboration de politiques nationales et infranationales sur la gestion intégrée des zones côtières ;

b) Utilisation efficace de la planification de l'espace marin au titre de cadres de gestion intégrée des zones côtières ;

c) Élaboration de méthodes d'évaluation de l'interaction terre-océan dans les zones côtières en vue de la prise en compte des activités anthropiques à terre dans la gestion durable des ressources marines.

39. D'une manière générale, depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont appliqué de leur propre initiative le modèle de gestion intégrée des zones côtières et l'ont pris en compte dans les politiques et stratégies nationales et infranationales concernant le développement durable des zones marines et côtières. L'action ainsi menée a montré que ce modèle contribuait au développement environnemental et socioéconomique dans les zones côtières ainsi qu'à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable.

---